



Distr. limitée 5 novembre 2021 Français

Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 15 a) de l'ordre du jour Questions relatives au renforcement des capacités Renforcement des capacités au titre de la Convention

# Renforcement des capacités au titre de la Convention

## Projet de conclusions proposé par la Présidente

### Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session :

Projet de décision -/CP.26

# Cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/CP.7, 9/CP.9, 3/CP.10, 2/CP.17, 21/CP.18 et 17/CP.23,

Consciente qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en transition pour leur permettre de s'acquitter efficacement des obligations que leur impose la Convention,

#### 1. *Constate* que :

- a) Des progrès appréciables ont été réalisés dans le renforcement des capacités des pays en transition d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter, et que certains pays en transition ont commencé à transférer aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention les compétences, les connaissances et l'expérience qu'ils ont eux-mêmes acquises en matière de renforcement des capacités ;
- b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, agissant dans le cadre de son mandat, ont fourni des ressources et une assistance adéquates en vue de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui a été établi conformément à la décision 3/CP.7;
- c) Les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ont également apporté un appui aux pays en transition ;



- d) Malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre leurs objectifs de réduction des émissions, pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre leurs stratégies d'adaptation, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement à faible taux d'émission qui soient pérennes et compatibles avec leurs priorités nationales ;
- 2. *Réaffirme* que l'éventail des besoins recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, établi en vertu de la décision 3/CP.7, et les éléments clefs définis dans la décision 3/CP.10 restent pertinents et continuent de sous-tendre et de guider l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en transition ;
- 3. Encourage les pays en transition à participer, selon qu'il conviendra, aux futurs débats que tiendront les participants au Forum de Durban pour trouver des moyens d'améliorer le renforcement des capacités de ces pays en partageant des exemples de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience ;
- 4. *Invite* les Parties à communiquer davantage d'informations sur leurs pratiques optimales en matière de renforcement des capacités dans leurs communications nationales, leurs rapports biennaux, leurs contributions et autres documents pertinents pour favoriser l'apprentissage et améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition ;
- 5. Invite également les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, le Fonds pour l'environnement mondial, les organismes multilatéraux et bilatéraux, les organisations internationales, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé, ou tout autre mécanisme, à continuer, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats, de fournir un appui aux activités de renforcement des capacités exécutées dans les pays en transition ;
- 6. *Invite en outre* les Parties et les institutions compétentes à communiquer au secrétariat, en vue de leur publication sur le portail consacré au renforcement des capacités, des informations sur les activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition<sup>1</sup>;
- 7. Décide de conclure le cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa soixante-quatrième session (2026), le sixième examen de la mise en œuvre du cadre, de sorte qu'elle puisse l'achever à sa trente et unième session (2026);
- 8. *Prie* le secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-quatrième session, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui éclairera le sixième examen de la mise en œuvre du cadre.

**2** GE.21-16069

 $<sup>^{1}\</sup> https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/capacity-building-portal.$